

## Règlement général de MidAmateur.CH

- Art. 1 De manière générale sont qualifiés pour les tournois du Swiss Mid-Amateur Tour, tous les joueurs, à condition qu'ils accomplissent l'Art. 4 des statuts de MidAmateur.CH.
- Art. 2 Tout joueur est considéré comme mid-amateur à partir de sa 26<sup>ème</sup> année.
- Art. 2.1 La première participation à un tournoi mid-amateur peut se faire dès le jour du 25<sup>ème</sup> anniversaire.
- Art. 3 Les limites pour les handicaps peuvent varier d'un tournoi à l'autre. Sont valables les valeurs supérieures réglées dans l'invitation au tournoi.
- Art. 3.1 Lors d'une participation trop élevée, les membres de MidAmateur.CH ont la priorité.
- Art. 4 Le délai d'inscription est de 14 jours avant le début du tournoi, à midi (heure de l'Europe centrale), sauf mention du contraire dans l'invitation au tournoi.
- Art. 5 Les inscriptions doivent être adressées directement à MidAmateur.CH, afin de garantir une vue d'ensemble et un contrôle des entrées d'inscription.
- Art. 6 Les désistements doivent parvenir au plus tard 7 jours avant le début du tournoi à la direction du tournoi (MidAmateur.CH sauf mention du contraire dans l'invitation au tournoi). Passé ce délai, les désistements doivent être justifiés dans les 7 jours.
- Art. 6.1 En cas de désistement tardif non justifié, le participant doit verser l'intégrité du droit d'inscription aux organisateurs dans un délai de 7 jours.
- Art. 6.2 Si un participant ne s'acquitte pas des droits d'inscription, l'association MidAmateur.CH a le droit de prendre les mesures suivantes :
- Exclusion du joueur concerné de tout tournoi jusqu'au paiement de la dette.
  - Le joueur recevra un avertissement par écrit.
  - Les cas graves seront signalés au club de golf du joueur.
  - Si un joueur commet d'autres actes punissables du même type, alors il peut être exclu de manière générale des jeux de MidAmateur.CH. Cette décision lui sera communiquée par écrit et il aura une seule fois le droit de justifier son comportement par écrit. La voie judiciaire est explicitement exclue.
- Art. 7 Dans le cas où l'échéance du paiement de la contribution annuelle d'un membre est dépassée ou si MidAmateur.CH n'a pas encore reçu cette contribution, ledit membre sera alors interdit de départ aux tournois de MidAmateur.CH jusqu'au règlement de la contribution.
- Art. 8 En outre, sont valables les règlements spécifiques mentionnés dans les invitations aux tournois et les statuts de MidAmateur.CH.
- Art. 8.1 Dans des cas exceptionnels, les membres des PGO (actuellement Migros GolfCard & ASGI) peuvent être exclus de la participation au tournoi par les règlements du club de golf organisateur.

Zurich, le 8. Mars 2021

Le comité